

MBA

Société par actions simplifiée à capital variable

Siège social : 40 BOULEVARD POCHET LAGAYE, 63000 CLERMONT FERRAND

383 330 883 RCS CLERMONT FERRAND

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Monsieur Laurent VIDALIN,

Demeurant 70 Boulevard Lavoisier, 63000 CLERMONT FERRAND

Agissant en qualité de Président de la société MBA sus-désignée, et après avoir rappelé que :

- Aux termes du traité de fusion-absorption de la société AB2M par la société MBA en date du 6 mars 2025, il a été prévu que la société absorbée apporte, sous les garanties ordinaires, de fait et de droit en la matière, à la société « MBA » l'ensemble des biens, droits, et obligations, actifs et passifs existant chez elle à la Date de Réalisation définitive de la fusion.
- Conformément au chapitre IV du traité susmentionné, la fusion deviendra définitive à la date du procès-verbal des décisions du Président de la société MBA qui constatera l'absence d'opposition d'un créancier à la fusion, à minuit.
- Conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y a pas lieu à approbation de la fusion par les assemblées générales extraordinaires des sociétés participant à l'opération.

Par ailleurs, aucun des associés de la société absorbante détenant au moins 5 % du capital n'a sollicité la tenue d'une assemblée de la société absorbante.

- Le traité de fusion-absorption susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Clermont-Ferrand le 7 mars 2025 ;
- Le projet de fusion a fait l'objet de deux avis insérés au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales en date du 13 mars 2025 ;

A pris la décision suivante relative à la fusion-absorption de la société AB2M,

DÉCISION UNIQUE

Le Président, connaissance prise des certificats de non-opposition délivrés par le Greffe du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand le 14 avril 2025 soit à l'expiration du délai de trente jours fixé à l'article L. 236-15 du Code de commerce, constate, en application des dispositions du chapitre IV du traité de fusion-absorption, l'absence d'oppositions formées par les créanciers des sociétés participant à l'opération.

En conséquence, l'opération de fusion devient définitive à compter de ce jour à minuit. La société AB2M, absorbée par la société MBA, se trouve donc dissoute de plein droit sans liquidation.

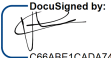
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement par le Président.

Laurent VIDALIN

Président

Le : 18 avril 2025

Signature :


C66ABE1CADA7412...